Résolution des Élus du CSE Siège de France Télévisions suite à la présentation du rapport annuel d'activités de service et de prévention et de santé au travail (2024) (Point n°4)

Les élus ont pris connaissance du bilan de la situation générale en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail et les conclusions de celui-ci ne les ont guère surpris.
Ils remercient le docteur Chastang de sa présence en instance et regrettent que les autres médecins n'aient pu se libérer.

Le rapport présenté est extrêmement complet et précis.
Il dresse un état des lieux de la santé, des salariés, assez édifiant :

- Une forte hausse des pathologies professionnelles détectées,
- Des risques psychosociaux persistants dans de nombreux services (notamment Société, Culture, Sport, Montage, Infographie),
- Une recrudescence des troubles musculosquelettiques (TMS)
- Une augmentation significative des visites de pré-reprise
- Ainsi que des tensions liées aux réorganisations, au projet CAMPUS et au flex office.

Dans ce rapport, les élus ont retrouvé les risques évoqués dans les différentes expertises qu'ils ont eu l'occasion de mettre en œuvre au cours du mandat, ce qui démontre non seulement, à quel point ces expertises étaient utiles mais aussi le peu de cas fait par la direction, des préconisations permettant si ce n'est d'éliminer ces risques psycho-sociaux tout au moins de les circonscrire et d'y faire face. Au vu du rapport présenté la marge de progression est importante.

Ces risques psychosociaux, lorsqu'ils ne sont pas pris en compte, les médecins du travail sont les premiers à y être confrontés au quotidien.
En effet ce sont eux qui :

- reçoivent dans leur cabinet, les salariés en souffrance ou en maladie ;
- accompagnent au quotidien les salariés pour qu'ils puissent retrouver le chemin du travail dans de bonnes conditions ;
- définissent les conditions de leur reprise de poste ;
- sont en première ligne, lorsque le risque est grave voire fatal.

a) **Ce que démontre ce rapport : c'est qu'aujourd'hui leur rôle est essentiellement curatif** :
En effet les médecins du travail interviennent après coup pour panser les blessures et tenter de réparer les dégâts associés à un management qui devient de plus en plus violent.

La prévention elle, ne semble pas faire partie de leur champ d'action, alors qu'elle est pourtant essentielle et garantirait à l'entreprise la possibilité de jouer son rôle protecteur vis-à-vis des salariés dont elle a la charge.

b) **Ce que confirme ce rapport : l'indispensable nécessité d'associer les médecins du travail au déroulement des projets portés par la direction.**
La grande majorité de ces projets ne comporte pas de plan de prévention des risques, ce qui est pourtant une exigence légale.
La présence des médecins du travail dès la conception et en instance lors de la présentation des projets permettrait de pallier ce manque.
Plutôt que de jouer les pompiers ils pourraient ainsi être force de propositions, apporter conseil et expertise à une direction bien souvent inconsciente des conséquences physiques et psychiques des projets qu'elle déroule.

c) **Ce qu'établit ce rapport : la présence des médecins du travail est requise non seulement dans leur cabinet, mais également** au plus près des élus avec lesquels ils se doivent de collaborer, autant qu'avec la direction.
Ils sont membres de droit du CSE, et par conséquent, invités à se manifester, chaque fois qu'ils le jugent nécessaire ou qu'ils ont connaissance d'un risque de quelque nature qu'il soit.

Les situations décrites dans le rapport, montrent à quel point il est urgent d'agir.
Les élus réunis en séance appellent à une meilleure coopération avec des échanges approfondis sur les constats, recommandations et suivis mentionnés dans les rapports annuels présentés.

- **Ils demandent à la direction d'associer systématiquement les médecins du travail** lors de la présentation des projets de transformation de l'entreprise, dès la présentation des projets mais aussi tout au long de leur mise en œuvre

- **Ils souhaitent une collaboration à la fois le plus étroite et plus régulière** avec les médecins du travail, que ce soit dans le cadre de la CSSCT ou en instance, lorsque les projets déroulés par la direction l'exigent.

- **Ils demandent qu'un médecin référent soit désigné sur chaque projet** et que celui-ci puisse travailler avec les élus tout au long de la mise en œuvre des transformations afin de jouer pleinement son rôle préventif que ce soit auprès des salariés ou auprès des managers.

La mise en œuvre par la direction de ces préconisations constituerait une amorce de changement de conduite qui apaiserait le dialogue social et surtout préserverait enfin la santé et la sécurité des salariés.

Paris le, 20 mai 2025

VOTANTS : 21

Pour : 21
Contre :
Abstentions :

Les organisations syndicales CGT, FO, SNJ, CFDT, UNSA, CGC s'associent.